	<b>LIVRET D'ACCUEIL SSIAD DE VATAN</b>	-ADM.DOC.026.V02 Création le : 21/10/2019
Sous processus : ADMINISTRATION		Sous domaine : gestion des séjours SSIAD

**S.S.I.A.D.**  
**Service de Soins Infirmiers**  
**A Domicile**  
**Tel : 02.54.49.96.96**  
**Fax : 02.54.49.97.00**  
Courriel : [ssiad@ehpad-vatan.fr](mailto:ssiad@ehpad-vatan.fr)

Vous avez fait appel au service de soins infirmiers à domicile de Vatan. Ce livret d'accueil est conçu pour vous donner des informations sur l'organisation générale du service de soins infirmiers de Vatan. En cas de demande d'accompagnement, le règlement de fonctionnement complètera votre information.

Ce document a été adopté par le Conseil d'administration de l'EHPAD « le Bois Rosier » le 21 octobre 2019. Il est révisé à chaque fois que nécessaire et au moins tous les 5 ans. Les modifications font l'objet de mises à jour dont certaines peuvent être soumises à l'avis des instances consultatives.

### **I. DEFINITION :**

S.S.I.A.D. : Service de Soins Infirmiers A Domicile.

### **II. HISTORIQUE DU SSIAD DU CANTON DE VATAN :**

Le SSIAD est ouvert depuis le 03 mai 2004. Initialement, sa capacité était de 12 places et il couvrait uniquement sept communes sur les 14 communes de la communauté de communes de la commune de Vatan.

Depuis, quatre extensions ont été réalisées :

- Le 1<sup>er</sup> janvier 2006 avec un passage à 15 places et l'obtention de la totalité des communes composant le canton de Vatan.
- Le 1<sup>er</sup> octobre 2006, avec l'augmentation à 17 places.
- Le 1<sup>er</sup> juillet 2008, passage de 17 à 21 places.
- Le 1<sup>er</sup> juillet 2009, passage de 21 à 24 places.


A ce jour, le SSIAD de Vatan est autorisé pour 24 places pour personnes âgées ou handicapées.

### **III. LOCALISATION :**

Les locaux du service de soins infirmiers sont situés au rez-de-chaussée de l'EHPAD « Le Bois Rosier » de Vatan (36150), 2 rue Jean Levasseur.

L'accès se fait en voiture en prenant la direction de Valençay. Des places de stationnement se trouvent à l'extérieur de l'établissement. Une possibilité de parking sur un emplacement adulte handicapé est possible à l'intérieur de l'établissement, en sonnant à l'interphone du second portail. Les locaux sont accessibles aux personnes présentant un handicap.



	<b>LIVRET D'ACCUEIL SSIAD DE VATAN</b>	-ADM.DOC.026.V02 Création le : 21/10/2019
Sous processus : ADMINISTRATION		Sous domaine : gestion des séjours SSIAD

## VII. LES OBJECTIFS :

- Éviter l'hospitalisation de la personne âgée, lors de la phase aiguë d'une affection pouvant être traitée à domicile.
- Faciliter le retour à domicile après une hospitalisation.
- Prévenir ou retarder la dégradation progressive de l'état général.
- Favoriser le maintien à domicile.
- Différer, le plus possible, l'admission dans une unité de soins de longue durée ou dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).
- D'accompagner la fin de vie.

## VIII. L'ADMISSION :


### ❖ Les conditions préalables à l'admission

Ne peuvent prétendre à être pris en charge par le **SSIAD** que :

- les personnes âgées de plus de 60 ans malades ou dépendantes.
- les personnes adultes (moins de 60 ans) en situation de handicap.
- les personnes adultes (moins de 60 ans) atteintes de pathologies chroniques ou invalidantes ou d'affections comportant un traitement prolongé .
- les personnes résidant dans le secteur géographique desservi par le service et pour lequel il est autorisé.
- les personnes étant assurées social.

Il faut également que:

- des places soient disponibles dans le service.
- la personne possède une prescription médicale de soins infirmiers à domicile.
- les conclusions de l'évaluation à domicile pratiquée par l'infirmière coordonnatrice valide que:
  - ✓ Les soins requis par l'état de santé de la personne relèvent du service (grille de scoring correspondant aux critères de dépendance du public concerné par le SSIAD, GIR 4 à 1).
  - ✓ Les conditions psychologiques et sociales de la personne lui permettent d'être soignée et accompagnée à domicile.
  - ✓ Le matériel et l'habitat présentent les conditions essentielles d'hygiène et de sécurité : eau dans l'habitat, salubrité, sécurité pour l'utilisateur, pas de mise en danger de la personne et du personnel.
  - ✓ La famille et/ou les travailleurs sociaux (auxiliaires de vie, aide à domicile...) assure une complémentarité dans la prise en charge.
- la personne ou son représentant légal signe le document individuel de prise en charge détaillant les modalités des prestations, ou présence d'un certificat médical du médecin traitant pour incapacité de signer.
- le médecin-conseil du régime d'assurance maladie dont relève la personne accepte la prise en charge .

	<b>LIVRET D'ACCUEIL SSIAD DE VATAN</b>	-ADM.DOC.026.V02 <i>Création le : 21/10/2019</i>
Sous processus : ADMINISTRATION		Sous domaine : gestion des séjours SSIAD

En cas de manque de place dans le service, soit parce que le nombre de bénéficiaire est égal au nombre de places autorisées, soit par manque temporaire de personnel n'autorisant pas une prise en charge offrant toutes les garanties de sécurité nécessaires, la personne remplissant toutes les conditions peut être inscrite sur une liste d'attente.

A noter que ne sont pas pris en charge :

- Les personnes âgées dont l'état de santé requièrent des actes pouvant être assurés dans le cadre de l'exercice libéral, dans la mesure où ceux-ci se suffisent à eux seuls.
- Les patients ne demeurant pas dans le secteur géographique d'activité de la structure.
- Les personnes âgées dont l'affection relève en raison de la multiplicité des soins journaliers ou de la densité des interventions, soit d'une hospitalisation proprement dite, soit d'une hospitalisation à domicile.
- Les personnes âgées dont l'affection relève en raison de la multiplicité des soins journaliers ou de la densité des interventions, soit d'une hospitalisation proprement dite, soit d'une hospitalisation à domicile.
- Pour les bénéficiaires nécessitant une technicité des soins trop importante, un relais sera effectué avec un service plus approprié (Hospitalisation à Domicile, Equipe d'Appui Départementale de Soins Palliatifs,...).

Le forfait soins est intégralement pris en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et recouvre les soins dispensés par le personnel soignant (y compris libéraux conventionnés avec l'EHPAD « Le Bois Rosier »), les professionnels de santé en cas de nécessité médicale (les pédicures).


**Lors de l'entretien d'admission,** l'infirmier(ère) coordinateur(trice) est chargé de vérifier que l'état de santé du demandeur est compatible avec les missions du service ainsi que de vérifier son attestation de droits de la caisse de l'assuré et dernière ordonnance du traitement.

~~— Entretien d'admission avec l'infirmier(ère) coordinateur(trice) —~~

## **IX. LES CONDITIONS DE FIN DE PRISE EN CHARGE :**

Les sorties interviennent :

- en cas d'hospitalisation supérieure à 15 jours ;
- en cas de décès ;
- à la fin du traitement fixé par le médecin traitant ;
- en l'absence de renouvellement de prolongation par le médecin conseil de la caisse d'assurance maladie ;
- en cas de changement de lieu de vie : nouveau lieu géographique en dehors de la zone d'intervention du SSIAD.
- lorsque l'état de santé et l'environnement sont devenus incompatibles avec le maintien du patient à domicile
- lors d'une admission en établissement d'hébergement ou EHPAD, entrée en psychiatrie..
- à l'initiative de la personne accueillie ou de son représentant légal, moyennant un délai de préavis de 15 jours, sauf cas de force majeure (en adressant un courrier destiné à Monsieur le directeur de l'EHPAD « Le Bois Rosier » en recommandé avec accusé réception).

	<b>LIVRET D'ACCUEIL SSIAD DE VATAN</b>	-ADM.DOC.026.V02 Création le : 21/10/2019
Sous processus : ADMINISTRATION		Sous domaine : gestion des séjours SSIAD

- à l'initiative du service :

• **En cas de modification de l'état de santé du bénéficiaire :**

- pour les bénéficiaires nécessitant une technicité des soins trop important, un relais sera effectué avec le service plus approprié (Hospitalisation à Domicile, Equipe D'appuie en Soins Palliatifs,..).
  - pour les bénéficiaires dont l'affection relève en raison de la multiplicité des soins journaliers ou de la densité des interventions, soit d'une hospitalisation proprement dite, soit d'une hospitalisation à domicile).
  - les personnes âgées dont l'état de santé requièrent des actes pouvant être assurés par ailleurs dans le cadre de l'exercice libéral, dans la mesure où ceux-ci se suffisent à eux seuls.
  - récupération de l'autonomie ne nécessitant plus les interventions du service, le relais est alors à organiser, si nécessaire avec la personne, sa famille en lien avec le médecin traitant.
- **En cas de force majeure :** avec un préavis de 15 jours, notamment lorsque les conditions minimales d'hygiène et de sécurité ne sont pas remplies, que les prestations établies dans le cadre du document individuel de prise en charge ne peuvent plus être réalisées, ou que les modalités d'intervention définies ne sont pas respectées :
- impossibilité pour le SSIAD d'assurer la continuité des soins ;
  - refus de soins ou d'équipement de la part du bénéficiaire ;
  - agressivité répétée, violence physique et/ou psychologique (hors pathologie) et mise en danger des salariées ;
  - l'habitat ne présente plus les conditions essentielles d'hygiène et de sécurité : pas d'eau dans l'habitat, insalubrité, pas de sécurité, mise en danger de la personne.

Dans ce cas, une notification écrite sera adressée au bénéficiaire et/ou son représentant si les observations verbales de l'infirmière coordinatrice sont restées sans effet. Si aucun changement n'est constaté dans les 15 jours qui suivent cette notification, la fin de prise en charge sera signifiée au bénéficiaire et /ou à son représentant. Le SSIAD en informera les autorités de contrôle et le médecin traitant.

Le SSIAD s'efforcera de rechercher, avec la personne ou son représentant et sa famille, une solution de prise en charge en lien avec le médecin traitant.


**X. LE FINANCEMENT :**

Le coût des interventions (salaires du personnel, locaux, véhicules...) est intégralement financé par les caisses d'assurance maladie.

Il couvre également les soins dispensés par des infirmiers libéraux et des pédicures (nombre de séances limitées sur prescription médicale), ayant signé une convention avec le service.

**XI. LE PERSONNEL DU SERVICE :**

- ❖ L'adjoint(e) administratif(ve) assure l'accueil téléphonique. Il (elle) assure la constitution et le suivi de votre dossier administratif.

	<b>LIVRET D'ACCUEIL SSIAD DE VATAN</b>	-ADM.DOC.026.V02 <i>Création le : 21/10/2019</i>
Sous processus : ADMINISTRATION		Sous domaine : gestion des séjours SSIAD

- ❖ L'infirmier(ère) coordinateur(trice) est l'interlocuteur(trice) principal(e) des usagers, des familles et des professionnels.

Ses compétences sont les suivantes :

- Organiser les admissions selon la prescription médicale, en fonction des disponibilités du SSIAD en mettant en œuvre et actualisant le dossier de l'utilisateur.
- Définir un plan de soins infirmiers et de nursing et assurer les besoins définis, assurer un rôle de coordonnateur et de conseil avec le bénéficiaire, la famille et tous les acteurs médicaux, paramédicaux et sociaux **en élaborant et suivant un projet individualisé de soins.**
- Organiser les interventions des aides-soignant(e)s en fonction du plan de soins défini.
- ~~Mettre en œuvre et gérer le dossier de l'utilisateur au SSIAD.~~
- ~~Organiser et gérer le planning des interventions des aides-soignant(e)s au domicile du patient, en fonction du plan de soins infirmiers et de nursing, des disponibilités du SSIAD, et de l'organisation des tournées.~~
- ~~Encadrer les aides-soignant(e)s dans la démarche et la réalisation des soins.~~
- ~~Elaborer et mettre en œuvre les projets individualisés de soins pour chaque personne prise en charge.~~
- ~~De coordonner le fonctionnement interne du service (accueil du public concerné, évaluation des besoins à domicile, coordination des différents professionnels).~~
- ~~D'assurer, autant que de besoin, des activités d'administration et de gestion et de coordination du service avec des établissements et services sociaux et médico-sociaux, des établissements de santé et des professionnels de santé libéraux.~~

- ❖ Les aides-soignants(es)

Ils(elles) assurent à la personne accompagnée, sous la responsabilité de l'infirmier(ère) coordinateur(trice), tous les soins liés aux fonctions de continuité de la vie :

- Aide à la toilette
- Aide à l'habillage
- Aide à l'élimination
- Aide à la mobilisation
- Aide au lever et au coucher...


- ❖ Les infirmiers libéraux

**Les infirmiers libéraux intervenants à votre domicile**, dans le cadre de l'intervention du SSIAD, doivent avoir signés une convention avec le service et s'être engagés à nous envoyer leurs honoraires **(excepté les actes hors nomenclature NGAP qui restent à votre charge).**

Ils assurent les soins techniques prescrits par le médecin et travaillent en complémentarité avec l'équipe du SSIAD et les autres intervenants.

Pour une meilleure coordination des intervenants, un dossier de soins est déposé au domicile.

- ❖ Les pédicures

	<b>LIVRET D'ACCUEIL SSIAD DE VATAN</b>	-ADM.DOC.026.V02 <i>Création le : 21/10/2019</i>
Sous processus : ADMINISTRATION		Sous domaine : gestion des séjours SSIAD

Conventionnés avec le SSIAD, ils interviennent **uniquement** sur prescriptions médicales avec l'accord de l'infirmier(ère) coordinateur(trice).

## **XII. LES SOINS :**

L'organisation des soins est décidée par l'infirmier(ère) coordinateur(trice) et l'équipe. L'aide-soignant(e) n'est pas définitivement affecté(e) au bénéficiaire.

Les horaires de soins sont organisés en fonction du secteur géographique, du temps nécessaire aux soins, des souhaits du bénéficiaire si possible, du passage des autres intervenants et des possibilités du service.

## **XIII. LE MATERIEL :**

Le SSIAD ne prend pas en charge le matériel. Sur prescription médicale de votre médecin traitant, vous pouvez vous procurer le matériel nécessaire au maintien à domicile (lit médicalisé, barrières, potence, déambulateur, fauteuil garde robe, fauteuil roulant...) auprès de votre pharmacie ou autre prestataire. La prise en charge du matériel **s'effectue** par votre caisse d'assurance maladie et la mutuelle.

L'équipe de soins veille à son bon fonctionnement. Elle est là pour vous en faciliter l'utilisation mais ce matériel est sous votre responsabilité et la maintenance est assurée par votre prestataire de service.

Le matériel nécessaire au bon déroulement des soins vous est demandé à l'admission :

- 2 à 3 gants de toilette
- 2 serviettes de toilette
- 2 bassines
- savon, liquide si possible
- shampoing
- gel douche
- vêtements de rechange
- rasoirs
- pince à épiler
- ciseaux
- coupe ongles
- désinfectant pour nettoyer bassines et lavabo
- protections (change pour incontinence)


La prestation ne comprend pas :

- L'entretien de votre logement.
- La préparation et la distribution des repas.

## **XIV. COORDINATIONS :**

Le SSIAD travaille en étroite collaboration avec votre famille, votre médecin traitant, les services d'aide à domicile du secteur (Familles Rurales, ADMR, Service Plus et Service Repas), les intervenants paramédicaux du secteur (kinésithérapeutes, infirmiers libéraux...), les assistantes sociales du service APA du Conseil Général, les assistantes sociales du secteur, les assistantes sociales MSA, CARSAT..., l'EMG, ESA, le CLIC (participation occasionnelle d'un référent aux réunions de coordination gérontologique), coordination avec la MAIA de l'Indre selon les besoins et tous les professionnels du domicile.

## **XV. CONCLUSION :**

 <p>SSIAD LE BOIS ROSIER VATAN</p>	<b>LIVRET D'ACCUEIL SSIAD DE VATAN</b>	-ADM.DOC.026.V02 <i>Création le : 21/10/2019</i>
Sous processus : ADMINISTRATION	Sous domaine : gestion des séjours SSIAD	

Sans se substituer à la famille et à l'entourage, l'équipe de soins constitue un complément professionnel. ~~Le personnel de ce service vous assure de la motivation et de sa disponibilité~~ **disponible** dans la mise en œuvre de soins de qualité.